

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

L'an deux mille dix-sept, le 3 mars à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS, légalement convoqué, s'est réuni, dans les locaux administratifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à Bernay 27300 – 299 rue du Haut des Granges, sous la présidence de **PREFEECTURE DE L'EURE** Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Date de convocation : 21 février 2017

- 8 MARS 2017

**ARRIVÉE**

Nombre de membres

Étaient présents : M. ROUSSELIN, Mme BLOTIERRE, Mme VANDERHOEVEN, M. ANTHIERENS, Mme VATINEL, Mme BINET, M. MALHERBE, Mme VAN DEN DRIESSCHE, M. DELAMARE, M. MALARGÉ, Mme GOETHEYN, M. DU MESNIL-ADELÉE, M. PENVEN, M. ARNAUD, M. GRIHAULT, M. KAREB, Mme ERARD.

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 19

Étaient absents : M. PERDRIEL, Mme TERRASSE, M. PALADE, Mme CASEY,

Pouvoirs : Mme TERRASSE a donné pouvoir à M. ANTHIERENS; M. PALADE a donné pouvoir à Mme BINET,

Secrétaire de séance : Madame Brigitte BINET

**Objet : Mise en place de prestations sociales pour le personnel : Adhésion au CNAS**

Monsieur le Président informe les membres du conseil d'administration de l'adhésion de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique et de leur famille. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et attentes.

Considérant l'Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » .

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations

sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux ;

Considérant l'Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités budgétaires.

Monsieur le Président propose :

- L'adhésion du CIAS au CNAS et d'étendre l'adhésion à l'ensemble du personnel du CIAS à l'exception du personnel des chantiers d'insertion dont les contrats sont inférieurs à 6 mois.
- De verser au CNAS une cotisation au titre de l'année 2017 par actif de 201.45 €
- De verser au CNAS une cotisation au titre de l'année 2017 par retraité de 134.63 €

Après avoir ouï et délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

⇒ Décide de mettre en place une action sociale en faveur du personnel, hors agents du chantier d'insertion, en adhérent au CNAS à compter du 3 mars 2017.

⇒ Autorise Monsieur le Président à signer une convention avec le CNAS

⇒ Décide de verser au CNAS une cotisation conformément aux modalités précédemment énoncées

⇒ Décide de désigner M. MALARGE, membre du conseil d'administration, en qualité de délégué élu notamment pour participé à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Jean-Claude ROUSSELIN

